



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

N° Spécial

24 août 2021

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial PCI du 24 août 2021

SOMMAIRE

Arrêtés Et annexe	Date	POLE DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE	Page
PCI N° 2021-051	24.08.2021	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Pierre CHANCEREL, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine.	3
PCI/ARS N° 2021-055	24.08.2021	Arrêté portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.	5
ANNEXE		ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE	11

Arrêté PCI n° 2021-051 du 24 août 2021 portant délégation de signature à Monsieur Pierre CHANCEREL, conservateur du patrimoine, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine.

**LE PREFET DES HAUTS DE SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu** le code du patrimoine, livre II, partie législative et réglementaire relative à la collecte, à la conservation et à la protection des archives ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1421-1 à L.1421-2 ;
- Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, dite « loi ASAP » ;
- Vu** le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu** le décret n° 2021-979 du 23 juillet 2021 relatif à la procédure de déclassement de biens mobiliers culturels et à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la culture pris en application de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 susvisée ;
- Vu** l'arrêté n° MCC-0000063538 de la ministre de la culture en date du 4 août 2021 portant nomination de Monsieur Pierre CHANCEREL, conservateur du patrimoine, en qualité de directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine à compter du 1^{er} juin 2021 ;
- Vu** la circulaire du ministère de l'intérieur du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des Préfets,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre CHANCEREL**, conservateur du patrimoine du ministère de la culture, directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes correspondances, rapports, visas et décisions relatifs aux matières énumérées ci-dessous :

a) gestion du service départemental d'archives :

- correspondances relatives à la gestion du personnel de l'Etat mis à disposition auprès du Conseil département pour exercer leurs fonctions dans le service départemental d'archives ;
- engagement de dépenses pour les crédits de l'Etat dont il assure la gestion ;

b) contrôle scientifique et technique sur les archives publiques :

- correspondances, rapports et avis relatifs à l'exercice du contrôle scientifique et technique de l'Etat sur les conditions de gestion des archives publiques (collecte, conservation, classement, inventaire, traitement, communication et diffusion), à l'exclusion des décisions et mises en demeure concernant le dépôt d'office des archives des communes au service départemental d'archives ;
- avis sur les projets de construction, extension et réaménagement des bâtiments à usage d'archives des collectivités territoriales (à l'exclusion du département) et de leurs groupements ;
- visas préalables à l'élimination des documents d'archives publiques ;

c) contrôle scientifique et technique sur les archives privées classées comme archives historiques :

- documents liés à la protection du patrimoine archivistique privé ;
- autorisations de destruction d'archives privées classées comme archives historiques prévues à l'article L.212-27 dans la limite de leur circonscription géographique ;

d) coordination de l'activité des services d'archives dans les limites du département :

- correspondances et rapports.

e) instruction des demande d'accès anticipé à des archives publiques non librement communicables :

- autorisations de consultation de documents d'archives publiques accordées en application de l'alinéa I de l'article L.213-3 pour les documents détenus par son service ou par une autorité qui a vocation à y verser ses archives.

ARTICLE 2 : Les arrêtés, les correspondances adressées aux parlementaires et aux membres du conseil régional et du conseil départemental, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département ou à l'ensemble des chefs de service de l'Etat sont réservés à la signature du Préfet.

ARTICLE 3 : L'arrêté PCI n°2021-043 du 25 juin 2021 et toutes dispositions antérieures sont abrogés.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur du service départemental d'archives des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont une ampliation sera adressée au conseil départemental des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 24 août 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Signé

Laurent HOTTIAUX

Arrêté PCI/ARS n° 2021-055 du 24 août 2021 portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France.

**LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU** le code de santé publique
- VU** le code de la construction et de l'habitation
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34;
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;
- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX, en qualité de Préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet des Hauts-de-Seine,
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Anne CLERC, en qualité de préfète délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet des Hauts-de-Seine,
- VU** Vu le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France à compter du 9 août 2021
- VU** le protocole en date du 12 décembre 2011 organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Hauts-de-Seine et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, à l'effet de signer au nom du préfet, tous arrêtés, décisions, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif, ampliations d'arrêtés préfectoraux, préparés par les services placés sous son autorité et relevant de son domaine de compétence, en ce qui concerne les attributions suivantes :

	BASE JURIDIQUE	DESIGNATION DES ACTES
1	Art L 1321-7, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine	Autorisation de prélèvement d'eau dans le milieu naturel pour la consommation humaine
2	Art L 1321-2-1, R 1321-6 et R 1321-7 du CSP relatif aux eaux destinées à la Consommation humaine	Instauration des périmètres de protection.
3	Art R 1321-15 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Détermination des lieux de prélèvement des échantillons pour la vérification de la qualité de l'eau.
4	Art R 1321-16 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demande de modification de programmes d'analyses des échantillons d'eau dans les installations de production et de distribution.
5	Art R 1321-17 et R 1321-18 du CSP relatif aux eaux destinées à la consommation humaine	Demandes d'analyses complémentaires.
6	Art L 1321-9 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Communication aux maires de données relatives à la qualité de l'eau distribuée
7	Art R 1321-28 et R 1321-29 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine	Mise en demeure de mesures préventives dont recommandation de non consommation dans l'attente de résultats complémentaires.
8	Art L 1311-4 du CSP relatifs aux eaux destinées à la consommation humaine et à la lutte contre l'habitat insalubre	Exécution immédiate des mesures prescrites par les règlements sanitaires en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.
9	Art L. 1331-22, L. 1331-23 et L1331-24 du CSP	Application de l'article L.511-2-4 du CCH et suivants notamment l'article L.511-11 portant sur :
10		1° La réparation ou toute autre mesure propre à remédier à la situation y compris, le cas échéant, pour préserver la solidité ou la salubrité des bâtiments contigus ; 2° La démolition de tout ou partie de l'immeuble ou de l'installation ;

11		3° La cessation de la mise à disposition du local ou de l'installation à des fins d'habitation ;
12		<p>4° L'interdiction d'habiter, d'utiliser, ou d'accéder aux lieux, à titre temporaire ou définitif.</p> <p>-Procédure contradictoire au titre de l'article L.511-10 du CCH conduite avec les personnes tenues d'exécuter les mesures</p> <p>Information des propriétaires, usufruitiers, usagers et occupants d'immeubles déclarés insalubres de la tenue des réunions du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au titre de l'article Article R1416-5 du CSP et notification des extraits de délibérations du CODERST relatifs aux déclarations d'insalubrité et des arrêtés d'interdiction d'habiter.</p> <p>Arrêté d'urgence pris au titre de l'article L.511-19 du CCH ordonnant en cas de danger imminent, manifeste ou constaté sans procédure contradictoire préalable les mesures indispensables pour faire cesser ce danger dans un délai fixé par l'autorité compétente</p> <p>- Notification et publication au fichier immobilier aux frais du propriétaire.</p> <p>- Arrêté prononçant la mainlevée de l'arrêté d'insalubrité et de l'interdiction d'utiliser les lieux</p>
13 14 15 16	Art L1334-1 à L1334-6 du CSP	<p>- Prescription au directeur de SCHS de réaliser l'enquête environnementale</p> <p>- Prescription au directeur de SCHS de réaliser un diagnostic</p> <p>- Prescription de mesures de réduction du risque</p> <p>- Notification de travaux palliatifs et</p>

		mise en demeure de réponse.
17	Art L 1312-1 du CSP,	Habilitation des techniciens sanitaires Départementaux et communaux
18	Art R1334-14 à R1334-29 et R1337-2 à R1337-5 du CSP	Contrôle de l'existence du dossier technique obligatoire d'amiante (Etablissement recevant du public et parties communes des immeubles), et le cas échéant, de la réalisation de diagnostic, des travaux de confinement et de retrait d'amiante.
19 20 21	Art L 1332-2, 1332-4 du CSP Décret n°2006-676 du 8 juin 2006	- Contrôle du respect des normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades aménagées - Mise en demeure de satisfaire aux dispositions du CSP - Fermeture totale ou partielle suite au constat de non respect des conditions d'hygiène et de sécurité en cours d'exploitation et hors période d'exploitation
22	Art 57 de la loi n°2002-303 du 4 mars 2003 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé	Enregistrement des diplômes de psychologue
23	Art 45 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable	Convention relative à l'application de l'article 45 (taux de TVA réduit pour les investissements dans le secteur médico-social)

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale de l'agence régionale de la santé, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par Madame Monique REVELLI, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, et Madame Aurélie THOUET, directrice adjointe de la délégation départementale.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie VERDIER, de Madame Monique REVELLI, de Madame Aurélie THOUET, délégation de signature est donnée à Madame Véronique DUGAY, directrice de missions.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie VERDIER, de Madame Monique REVELLI, de Madame Aurélie THOUET, de Madame Véronique DUGAY, délégation de signature est donnée aux responsables de département dans la limite de la compétence de leur service d'affectation :

- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, Responsable du Département santé environnement, défense et sécurité
- Monsieur Hakim CHABANE, Responsable du Département Offre de soins
- Madame Nathalie FABRE, Responsable du département Autonomie
- Monsieur Abbas MROUDJAE, Responsable du Département Prévention et promotion de la santé

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie VERDIER, de Madame Monique REVELLI, de Madame Aurélie THOUET, de Madame Véronique DUGAY et des responsables de départements, la délégation de signature sera alors exercée, dans la limite de leurs compétences, par les agents ci-après désignés :

- Madame Célestine BDIANE, département Ville hôpital, service Organisation et Régulation de l'offre Ambulatoire
- Monsieur Loïc BARILLE, Département santé environnement, défense et sécurité, service d'eau
- Madame le Docteur Laurence BASSINET, médecin référent territorial
- Monsieur le Docteur Thibault BUTEL, médecin référent territorial
- Madame Isabelle CASAS, attachée de direction, instituts de formations paramédicales, projets transversaux
- Madame Mariama CONDE, département Autonomie, services personnes âgées
- Madame Laury COQUEREL, Département santé environnement, défense et sécurité, service inspection établissements recevant du public
- Madame Camille DEL CERRO, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Madame Manon DRIQUE, département Offre de soins, service Organisation et Régulation de l'offre Ambulatoire
- Madame Aude FOURCADE, département Offre de soins, hospitalière
- Madame le Docteur Sophie GAUTHIER, médecin référent territorial
- Madame Margot LAMARCHE, département Autonomie, service personnes handicapées
- Madame Dominique LECLERC, département Offre de soins, santé mentale
- Madame Laetitia MARIS, département Autonomie, service personnes handicapées

- Madame Maya MADIOUNI, Département santé environnement, défense et sécurité, service espaces clos
- Madame Isabelle MONEUSE, département Offre de soins, service Organisation et Régulation de l'offre Ambulatoire
- Madame Maud ROUAN, département prévention, promotion de la santé et protection des personnes
- Monsieur Djibril TOURE, Département santé environnement, défense et sécurité, service environnement extérieur
- Madame Elise VINCENT, département autonomie, service personnes âgées

ARTICLE 6 : Sont exclus de la présente délégation les actes visés en annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Délégation est donnée à Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice générale de l'agence régionale de la santé, délégation est donnée à Madame Monique REVELLI, directrice de la délégation départementale de l'agence régionale de santé pour le département des Hauts-de-Seine, à Madame Aurélie THOUET, directrice adjointe de la délégation départementale, à Madame Véronique DUGAY, directrice de missions, pour signer tous mémoires en défense en matière de référé administratif (art L 521-1 et 521-2 du code de justice administrative) et pour assurer la représentation du préfet.

ARTICLE 9 : L'arrêté PCI n°2021-050 du 20 juillet 2021 est abrogé.

ARTICLE 10 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice générale de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Nanterre, le 24 août 2021

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Signé

Laurent HOTTIAUX

ANNEXE
ACTES EXCLUS DE LA DELEGATION DE SIGNATURE

- Mémoires en défense en matière de recours pour excès de pouvoir, sauf lorsqu'ils se bornent à confirmer ou développer les conclusions de précédents mémoires relatifs aux mêmes affaires ;
- Mémoires en déclinatoire de compétence en matière de conflit d'attribution, arrêtés élevant le conflit d'attribution ;
- Requêtes devant le tribunal administratif concernant les instances de l'Etat ;
- Arrêtés d'hospitalisation sans consentement, article L 3213-1 à 3213-10 du code de la santé publique ;
- Arrêté désignant les membres du comité départemental de l'aide médicale urgente et de la permanence des soins ;
- Demande de prise de mesures correctives pour rétablir la qualité de l'eau, après mise en oeuvre des articles R 1321-26 et R 1321-27, ou en cas de dépassement de références de qualité ou en cas de risque grave causé par une installation intérieure ;
- Demande d'interruption ou de restriction de la distribution de l'eau ;
- Dérogation aux limites de qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau alimentaire ;
- Injonction à toute personne mettant à disposition des locaux ou installations présentant un danger pour la santé ou la sécurité de leurs occupants ;
- Mise en demeure de faire cesser une situation de sur occupation de locaux d'habitation ;
- Exécution d'office de mesures destinées à écarter un danger imminent ;
- Evacuation d'office d'un immeuble et réalisation d'office des mesures rendant impossible son accès ;
- Action aux fins d'expulsion aux frais du propriétaire ayant satisfait ses obligations d'offre de relogement ;
- Action du préfet à défaut du maire pour la réalisation d'office des mesures nécessaires ;
- Exécution de travaux palliatifs plomb (articles L.1334-2).

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>